

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, ~~Carole DALMEN~~, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, ~~Pierre MARGARIDENC~~, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Monsieur MARGARIDENC ayant donné pouvoir à Madame VINCENT

Absent : 1

Les convocations ont été adressées le 15 septembre 2009.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 22 juin 2009, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Laurence DUCUING et précise qu'il a transmis, comme la loi l'y oblige, cette lettre à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne dès réception.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Mes chers collègues,

Dix rapports ce soir. Pratiquement tous relèvent tout simplement de la vie quotidienne de la commune.

L'un d'eux domine peut être un peu : celui relatif au Budget Supplémentaire. Rappelons que ce budget dit « budget supplémentaire » a pour objet de compléter le budget appelé « budget primitif » que nous votons en fin de premier trimestre de chaque année.

Le budget Supplémentaire intègre l'ensemble des résultats de l'exercice budgétaire de l'année précédente ce qui permet d'ajuster et de préciser un certain nombre de chiffres – recettes dépenses – qui ne pouvaient être qu'approchés, en tout cas pour certains d'entre eux, avant ces résultats. Les ajustements réalisés nous permettent bien évidemment d'affiner notre programmation de travaux.

Et puis je voudrais en souligner un autre tout de même qui « couve » depuis 10 ou 12 ans : il s'agit d'une opération qu'il est proposé d'entamer aujourd'hui et qui consiste à dénommer nos voies communales et chemins ruraux ainsi qu'à numéroter les habitations. C'est en fait la mise en route d'un vieux projet qui aurait dû être mené à bien avec des partenaires financiers, qui étaient à l'époque la Poste, EDF et France Télécom, lesquels nous ont tout simplement abandonnés au moment où nous allions conventionner.

.../...

Réclamé à la fois par les administrations qui demandent des « adressages » plus clairs et plus sûrs que les lieux-dits ... et par la population qui se plaint des erreurs ou des lenteurs dans l'acheminement du courrier, ce projet de numérotation apparaît aujourd'hui comme indispensable.

C'est donc ce qui vous sera proposé, en une réalisation progressive sur l'ensemble de la commune.

Faut-il y voir l'évolution d'une commune semi rurale vers une commune semi urbaine ?... »

I – CONTRAT de CONCESSION pour le SERVICE de la DISTRIBUTION du GAZ

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Louis VIALA expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur VIALA donne connaissance au conseil municipal du contenu de cet avenant, notamment en matière de participation financière des collectivités aux programmes d'extension des réseaux lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint grâce à un nombre de branchements suffisant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

II – ETUDES SURVEILLEES : REVALORISATION de l'INDEMNITE de SURVEILLANCE

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2009-824 du 1^{er} juillet 2009, portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} juillet 2009.

Taux maximum à partir du 1^{er} juillet 2009 pour les professeurs des écoles :

Heures d'études surveillées : 21,68 euros

Heures de surveillance : 11,56 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants comme suit :

Etudes surveillées : 75 % du taux plafond, soit 16,26 euros au 01/07/2009

Surveillance (cantine-garderie) 100 % du taux plafond, soit 11,56 euros au 01/07/2009. .../...

Monsieur COUTRET demande des précisions sur l'augmentation que cela représente en valeur absolue pour chaque enseignant.

Madame LAVERGNE rappelle que les études étaient payées jusqu'à aujourd'hui au même taux que les heures de surveillance. L'augmentation est donc de 4,70 euros de l'heure.

Monsieur le Maire donne une définition des études surveillées qui demandent moins d'implication pédagogique de la part des enseignants que des études dirigées.

Madame LAVERGNE précise que les enseignants sont tout de même appelés à répondre aux sollicitations des enfants mais qu'il ne s'agit pas de donner des cours de soutien scolaire comme c'est déjà le cas dans le cadre de leurs obligations pendant le temps scolaire.

A Corne comme à Saint Cirq, les études surveillées fonctionnent normalement. A René Cassin, les enseignants n'ont pas souhaité, depuis plusieurs années, effectuer ces études par manque de disponibilité.

Actuellement nous cherchons une personne qualifiée qui serait disponible 1 heure par jour et faisons appel à candidature.

III – CONVENTION d'UTILISATION de la SALLE des FETES avec le KODOKAN JUDO COLAYRAC

Monsieur BAUVY, conseiller municipal et président du KODOKAN JUDO COLAYRAC ne participe pas à la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur DULIN informe l'assemblée que la création du Kodokan Judo Colayrac nous invite à formaliser par une convention bipartite la mise à disposition de la salle des fêtes et de ses annexes lors des plages horaires préétablies ainsi que du bureau qui sera affecté pour ses besoins administratifs au club de judo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente avec Monsieur le Président du Kodokan Judo Colayrac.

Monsieur le Maire se félicite de la signature de cette convention qui clarifie les responsabilités respectives de la commune et du club.

Monsieur DUJARDIN demande combien d'heures est utilisée la salle des fêtes.

Monsieur BAUVY répond environ 6 heures par semaine le mardi et le mercredi.

Monsieur DE SERMET s'interroge sur la signification du mot KODOKAN.

Monsieur BAUVY répond qu'il s'agit du nom de la première école de judo fondée à Tokyo par Jigoro KANO créateur de cette discipline.

IV – CAA – POLITIQUE de la VILLE : DEMANDE de SUBVENTION de FONCTIONNEMENT

Madame OLIVIER rappelle l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération d'Agen dans le cadre des crédits spécifiques « politique de la ville » pour les communes de Layrac et de Colayrac-Saint Cirq dont les territoires n'ont pas été retenus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'Agenais.

.../...

Ces deux communes qui ne sont pas éligibles aux crédits de Contrat de Ville (parité Etat/CAA), bénéficient d'une enveloppe de 8 000 euros sur le budget communautaire pour financer des actions territoriales répondant aux objectifs généraux fixés par la Commission « politique de la ville ».

Madame OLIVIER rappelle les subventions obtenues tant en investissement qu'en fonctionnement au titre des contrats Politique de la Ville.

Les efforts que nous avons faits ces dix dernières années sur le logement social nous permettent de satisfaire aux critères « Politique de la Ville » de l'agglo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention, dans le cadre défini ci-dessus, pour la mise en place d'activités physiques, sportives et culturelles au sein de nos garderies périscolaires et notre accueil de loisirs.

Le budget prévisionnel de ce projet sur l'année scolaire s'élève à 16 000 euros. La subvention sollicitée au titre de la politique de la ville est de 8 000 euros.

Madame DUCOURET regrette que ne soit pas prise en compte la tranche d'âge 14-16 ans dans les actions projetées. Les ados ont des besoins qu'il faut accompagner et canaliser.

Monsieur le Maire est d'accord mais dit que l'on n'est pas prêt. Il y a des pistes au niveau de l'agglo pour, par exemple, faire de la médiation sociale mais les projets ne sont pas mûrs. La commission des affaires sociales devra se saisir de ce dossier.

Madame DELBOS est convaincue que des choses intéressantes pourraient être réalisées à travers le sport et les associations sportives de la commune en faveur de ces ados et de leur intégration.

Monsieur BANOS rappelle que des investissements ont été réalisés pour ces ados, comme par exemple le terrain multisports derrière l'école René Cassin.

Monsieur DUJARDIN demande si le programme des activités sportives correspondant à cette demande de subvention est arrêté.

Madame LAVERGNE répond que nous nous adressons aux enfants de 3 à 11 ans en priorité à l'accueil de loisirs de l'école maternelle. L'équipe d'animation peaufine son programme annuel pour les mercredis et les vacances scolaires.

Madame OLIVIER insiste sur le caractère d'urgence à déposer le dossier de subvention car les crédits annuels de la Politique de la Ville s'épuisent.

Madame DELBOS trouve le budget élevé au regard d'activités physiques et sportives qu'elle a pu réaliser par ailleurs.

Madame OLIVIER répond que nous valorisons dans ce budget une partie du coût de nos animateurs de l'accueil de loisirs car le public que nous visons est admissible à ces politiques.

Monsieur DUJARDIN demande si des actions sont possibles sur les garderies périscolaires des écoles primaires.

Madame LAVERGNE répond positivement et rappelle que nous l'avons déjà fait par le passé en organisant des activités sportives dans nos garderies après le temps scolaire.

V – CAA : ADHESION de la COMMUNE de SAUVAGNAS

Considérant les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sauvagnas en date du 20 mai 2009 se prononçant favorablement pour une adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Agen à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant la délibération en date du 9 juillet 2009 du conseil de la communauté d'agglomération d'Agen se prononçant en faveur de l'extension du périmètre de l'EPCI au territoire de la commune de Sauvagnas au vu de l'étude d'impact réalisée en perspective de cette intégration,

Considérant les statuts de la CAA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de donner un avis favorable à l'extension du périmètre de la CAA au territoire de la commune de Sauvagnas et à la modification en résultant des statuts de la CAA pour y intégrer au titre des communes membres celle de Sauvagnas ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cet avis à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne et à Monsieur le Président de la CAA.

Monsieur le Maire se félicite de l'arrivée à l'agglomération de communes résolument rurales et de petites tailles. C'est une nouvelle vie pour la CAA qui devra composer avec un panel de communes de plus en plus disparates.

Madame VILLE demande combien de communes sont susceptibles de rejoindre la CAA.

Monsieur le Maire répond que l'objectif à terme est d'étendre le périmètre de la CAA au territoire du Pays de l'Agenais, à savoir une cinquantaine de communes.

Mais cela ne peut se faire, pour l'instant, qu'au rythme de la volonté de ces communes de nous rejoindre. Par contre la loi pourrait bientôt obliger les communes isolées à s'associer à des intercommunalités.

A ce jour, Bajamont frappe à la porte de la CAA, Castelculier doit se prononcer ce soir et d'autres viendront sûrement bientôt, poussés ou non par la loi.

La problématique de la rive gauche avec la communauté des communes de Laplume en Bruilhois est différente. Elles n'ont pas, pour l'instant, ni le désir ni l'obligation d'intégrer la CAA. Nous travaillons néanmoins à des actions de partenariat avec elles et c'est d'ailleurs ce que Jean DIONIS, président de la CAA, aime à appeler « faire des enfants avant le mariage ».

VI – CIMETIERES : TARIFS REVISES des CONCESSIONS SUPPORTANT du BATI

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq en date du 15 mai 2006, fixant le prix de vente des caveaux récupérés lors de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière du bourg,

Considérant que ces concessions ne trouvent pas preneurs en raison du coût de démolition ou de rénovation des ouvrages bâtis (caveaux) qui s'y trouvent construits, .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de réviser les tarifs comme suit :

Concession A 01	Caveau	DUHURC Pierre	1 000 euros
Concession A 02	Caveau	LARRIVE Jean	1 000 euros
Concession A 11	Caveau	PERES Auguste	750 euros
Concession A 12	Caveau	LABARTHE Jean	1 500 euros
Concession B 16	Caveau	CANOT Antoine	1 200 euros
Concession B 51	Caveau	BISSIERE Jean	1 000 euros
Concession C 09	Caveau	VIDAL Joseph	1 000 euros
Concession C 13	Caveau	CAPUS Jean	1 000 euros
Concession D 05	Caveau	GRIMARD Pierre	1 200 euros
Concession D 06	Caveau	GARRIC Antoine	1 500 euros

Ces prix s'entendent hors coût de la concession (occupation du terrain) et nets de taxes.

Madame DELBOS demande comment ont été fixés ces tarifs et pourquoi sont-ils différents les uns des autres ?

Monsieur le Maire répond que les caveaux ont été estimés en fonction de leur grandeur et de leur état. Certains doivent être obligatoirement démolis, d'autres peuvent être rénovés.

VII – CREATION d'un POSTE de REDACTEUR

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial d'un agent des services administratifs de la Mairie,

Considérant la nécessaire réorganisation de ce service afin de définir une meilleure hiérarchisation des postes et de créer un emploi remplissant les fonctions de principal adjoint du Directeur Général des Services,

Considérant que les tâches confiées à cet agent, tant en matière de gestion financière et comptable qu'en matière de gestion des ressources humaines, correspondent aux fonctions pouvant être assumées par un rédacteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

① la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet en remplacement du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe occupé précédemment par l'agent ;

② de modifier la délibération du 29 mars 2004 concernant le régime indemnitaire applicable aux différentes filières comme suit : *création d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 3^{ème} catégorie afférente aux grades de rédacteur, rédacteur principal et rédacteur chef.*

VIII – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Monsieur DE SERMET donne une lecture synthétique de la proposition de budget supplémentaire émanant de la commission des finances.

Section de Fonctionnement**Recettes**

002	Excédent de fonctionnement reporté	161 862
6419	Remboursement sur rémunération	10 000
70311	Concessions	1 000
7381	Taxe/droit de mutation	13 800
7411	Dotations forfaitaire	2 700
74122	Dotations de solidarité rurale	1 900
74127	Dotations nationale de péréquation	2 900
7471	Dotations Etat	1 100
7475	Groupement de collectivités	8 000
7478	Autres organismes	10 000
7788	Produits exceptionnels (GROUPAMA)	3 000

Total recettes **216 262**

Dépenses

011	Charges à caractère général	10 000
022*	Dépenses imprévues	90 000
023	Virement section d'investissement	101 775
65	Autres charges de gestion courante	14 487

Total dépenses **216 262**

* reconstitution du fonds de roulement

Section d'Investissement**Recettes**

	Restes à recouvrer (CA 2008)		515 013
021	Virement de la section de fonctionnement		101 775
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		462 989
Op 12	Matériel et mobilier		20 000
Op 50	Traversée du bourg – phase I		
	FISAC	- 30 179	59 821
	REGION	+ 90 000	
Op 58	Traversée du bourg – phase II		
	DGE	+ 15 000	+ 10 012
	Conseil Général	+ 13 920	
	FISAC	- 18 908	
	Emprunt	- 154 608	-144 596

Total recettes **1 015 002**

.../...

Dépenses

Restes à réaliser (CA 2008)	668 759
001 Déficit d'investissement reporté	309 243
020* Dépenses imprévues	60 000
Op 12 Matériel et mobilier	30 000
Op 45 Voirie et réseaux	13 000
Op 50 Traversée du bourg – phase I	25 000
Op 51 Cimetière – columbarium	3 000
Op 56 Logements HABITALYS	- 37 000
Op 57 Assainissement RD 107	- 57 000

Total dépenses

1 015 002

* reconstitution du fonds de roulement

Monsieur VIALA demande des précisions sur les montants alloués à l'opération 45 « voirie et réseaux ».

Monsieur DE SERMET indique qu'il s'agit de financer les travaux d'enfouissement des réseaux rue des Bergeronnettes et RD 813 ainsi que des travaux de renforcement d'un chemin rural.

S'agissant du plan de financement de nos investissements 2009, il explique la position de la commission qui a préféré une gestion « en bon père de famille » sans emprunts nouveaux, profitant du niveau exceptionnel des financements obtenus tant de la CAA que de la Région et de l'Etat ainsi que du Département, profitant également de l'annulation ou du report *sine die* de certains programmes et du remboursement anticipé de la TVA dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Maire confirme que tous ces facteurs nous permettent de boucler le budget 2009 sans emprunt et s'en félicite. « Nous conservons notre capacité à emprunter pour les travaux à venir de notre mandat ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le Budget Supplémentaire section de fonctionnement et section d'investissement.

Monsieur DE SERMET présente ensuite les fiches budgétaires des principales opérations 2009, à savoir la traversée du bourg phase I et II et la rénovation de la maison Barbelane à Saint Cirq.

Les coûts nets de ces opérations sont très faibles au regard du montant total investi et c'est bien la preuve d'une gestion financière des plus rigoureuses.

Madame OLIVIER évoque en aparté la problématique des stationnements sauvages sur les trottoirs rénovés de notre bourg. Il serait dommage que ces investissements soient détériorés par les taches d'huile et d'essence des véhicules mal garés. Ce qui est déjà en partie le cas à certains endroits.

Madame DELBOS a remarqué une affiche dans le village qui marque le mécontentement d'un riverain au sujet de l'état de salissure des trottoirs, notamment à cause des fientes de pigeons.

Monsieur le Maire répond que l'on essaie effectivement de trouver des solutions à ces problèmes que nous n'avions pas auparavant, lorsque les trottoirs n'étaient pas rénovés. Quant aux riverains qui se plaignent, nous leur avons répondu personnellement par écrit pour leur indiquer les mesures que nous comptons prendre pour le nettoyage des trottoirs et l'éradication des pigeons. .../...

Mais nous leur avons aussi fait savoir qu'il n'était pas interdit de temps en temps de prendre un balai pour nettoyer son devant de porte. Surtout quand on donne des leçons de citoyenneté !

IX – TRAVAUX de la TRAVERSEE du BOURG – PHASE II : CONVENTION avec le SYNDICAT du SUD du LOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat du Sud du Lot pour la mise à la côte des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg – phase II.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que la nature des travaux qui seront exécutés par l'entreprise retenue pour le marché VRD et remboursés par le Syndicat pour un montant de 15 211,80 euros.

X – NUMEROTATION et DENOMINATION des VOIES

A la demande des services fiscaux et de la Poste, et sur proposition du bureau municipal, les services municipaux ont préparé un listing de dénomination et de numérotation des voies urbaines de Colayrac-Saint Cirq, non encore pourvues de numéro.

La mise en place des panneaux de rue sera effectuée par les services techniques municipaux et une distribution de numéro sera faite gratuitement pour chaque logement.

En outre, les services sociaux de la Mairie accompagneront les personnes qui pourraient rencontrer des difficultés dans les démarches auprès des administrations pour faire connaître leur nouvelle adresse.

Madame DELBOS demande sous quels délais seront mis en place les panneaux de rue.

Monsieur VIALA répond avant la fin de l'année.

Monsieur DUJARDIN demande si un plan de la commune sera fait avec les nouveaux noms de rue.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, à la fin de l'opération qui doit se poursuivre l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter la dénomination et le principe de la numérotation des voies suivantes :

- rue de « l'école de Corne »
- route de « Saint Jean de Vigouroux »
- place « Antoine Garric »
- rue « Alexandre Laffitte »
- allée « Vital Bellot »
- route du « Fangot »
- allée du « Fangot »
- route du « Sablou »
- route de « Saint Cirq »
- « vieille côte de Monbran »
- route de « la Gare »
- rue « des écoles »
- chemin « de Palet »
- allée « de Palet »

.../...

QUESTIONS DIVERSES

① Inauguration du complexe omnisport Jacques Clouché

Monsieur le Maire rappelle l'invitation de la CAA à participer aux manifestations d'inauguration du COJC le samedi 3 octobre 2009 toute la journée.

② Travaux tennis

Madame DELBOS, au nom du club de tennis, remercie la municipalité pour les travaux de réparation du tableau électrique de la salle de tennis suite aux dégâts occasionnés par un incendie à la mi-juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire

François CHALMEL